

**DEPARTEMENT DES PYRENEES  
VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
08/10/2026

Nombre de conseillers  
municipaux

En exercice : 29  
Présents : 27  
Procurations : 02  
Votants : 29

**OBJET :**

**PATRIMOINE**

**Approbation d'un  
traité de gré à gré pour  
l'amodiation du droit  
de pêche dans les cours  
d'eau du domaine  
communal de Céret**

En l'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, M. BELTRAN José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. MARITON Bruno, MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, M. BRULE François, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ; Mme BRISSAUD Nina, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, Maire

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'exercice du droit de pêche et à la protection des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que la Commune de Céret est propriétaire de parcelles riveraines de plusieurs cours d'eau et dispose, à ce titre, de droits de pêche susceptibles de faire l'objet d'une amodiation  
CONSIDERANT l'intérêt de confier l'exercice de ces droits de pêche à des organismes compétents afin de favoriser une gestion durable de la ressource piscicole, la surveillance des milieux aquatiques et l'encadrement de la pratique de la pêche ;

Il est proposé de consentir l'amodiation de ces droits de pêche à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Céret et ses environs, dans le cadre d'un traité conclu également avec la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le traité porte notamment sur les cours d'eau du Mas Blazy, du Tech, le Riucerdà, l'Amont Bugat, le Mas Barou, la confluence Tech – ruisseau du Mas Barou, ainsi que sur les cours d'eau de Vaillères, Correc Fosc et Correc Grand. Les parcelles communales concernées et leur localisation sont précisées en annexe du traité.

L'amodiation est consentie pour une durée de dix ans, du 14 octobre 2026 au 14 octobre 2036 au 31 décembre 2034, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Dans ce cadre, la Fédération et l'AAPPMA s'engagent notamment à assurer une veille environnementale sur les sites concernés, à participer à la surveillance et au contrôle de l'exercice de la pêche et, lorsque cela s'avère nécessaire, à procéder au repeuplement piscicole ainsi qu'à la mise en place de la signalétique adaptée.

Le traité fixe également les modalités de résiliation en cas de manquement grave et répété aux engagements souscrits ainsi qu'une procédure préalable de règlement amiable des éventuels différends.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**- D'APPROUVER** le traité de gré à gré relatif à l'amodiation du droit de pêche dans les cours d'eau du domaine communal de Céret, annexé à la présente délibération ;

- **D'APPROUVER** l'amodiation de ces droits pour la période allant du 14 octobre 2026 au 31 octobre 2036, dans les conditions prévues par ledit traité ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le traité avec la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Céret et ses environs ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**Julien ROIG**

A blue ink signature of Julien ROIG.

Le Maire de CERET  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.